



LE TRANSPORT À LA DEMANDE • T.A.D

TICÉA

Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise



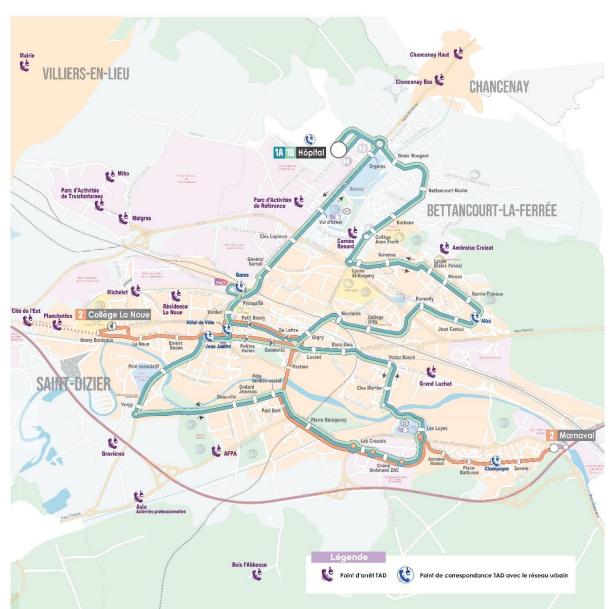




Le Transport à la demande (TAD) est un service de transport collectif sur réservation qui a pour objectif d'offrir à chaque habitant de l'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise une solution pour ses déplacements sur le territoire.

Ce service offre 3 possibilités de déplacement :

TAD Urbain qui complète le service de transport urbain de la ville de Saint-Dizier. Ce service, sans itinéraire ni horaire de passage prédéfinis permet de se déplacer vers les zones non couvertes par le réseau urbain mais aussi de se rapprocher des 3 lignes de bus 1A 1B et 2 pour continuer son parcours.









TAD Wassy est un transport collectif qui permet à certains horaires prédéfinis de relier Wassy à Saint-Dizier en passant par les communes intermédiaires.

SAINT-DIZIER • WASSY

| | LàS | LàS | LàS | LàS | LàS |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|
| SAINT-DIZIER - Hôpital | 1 | 08:10 | 12:15 | 15:55 | 17:25 |
| SAINT-DIZIER - Gares | 06:40 | 08:15 | 12:20 | 16:00 | 17:30 |
| SAINT-DIZIER - Presqu'île | 06:41 | 08:16 | 12:21 | 16:01 | 17:31 |
| SAINT-DIZIER - Hôtel de ville | 06:42 | 08:17 | 12:22 | 16:02 | 17:32 |
| SAINT-DIZIER - Gambetta | 06:43 | 08:18 | 12:23 | 16:03 | 17:33 |
| SAINT-DIZIER - Pasteur | 06:43 | 08:18 | 12:23 | 16:03 | 17:33 |
| SAINT-DIZIER - Godard Jeanson | 06:43 | 08:18 | 12:23 | 16:03 | 17:33 |
| SAINT-DIZIER - Capucins | 06:43 | 08:18 | 12:23 | 16:03 | 17:33 |
| SAINT-DIZIER - AFPA | 06:44 | 08:19 | 12:24 | 16:04 | 17:34 |
| VALCOURT - Piémont (abri bus) | 06:47 | 08:22 | 12:27 | 16:07 | 17:37 |
| MOESLAINS - Eglise (abri bus) | 06:49 | 08:24 | 12:29 | 16:09 | 17:39 |
| ECLARON - Verdun (abri bus) | 06:51 | 08:27 | 12:31 | 16:11 | 17:41 |
| ECLARON - Guise (abri bus) | 06:53 | 08:29 | 12:33 | 16:13 | 17:43 |
| ECLARON - Gare (abri bus) | 06:55 | 08:31 | 12:35 | 16:15 | 17:45 |
| HUMBECOURT - Mairie | 06:57 | 08:33 | 12:37 | 16:17 | 17:47 |
| ALLICHAMPS - Route d'Humbécourt | 07:01 | 08:37 | 12:41 | 16:21 | 17:51 |
| LOUVEMONT - Mairie | 07:04 | 08:40 | 12:44 | 16:24 | 17:54 |
| LOUVEMONT - Champ Gerbeau (abri bus) | 07:06 | 08:42 | 12:46 | 16:26 | 17:56 |
| ATTANCOURT - Mairie | 07:08 | 08:44 | 12:48 | 16:28 | 17:58 |
| PONT VARIN - Place de l'église (abri bus) | 07:10 | 08:46 | 12:50 | 16:30 | 18:00 |
| WASSY - Rue Général Defrance | 07:14 | 08:50 | 12:54 | 16:34 | 18:04 |
| BROUSSEVAL - Place de la Mairie | 07:19 | 08:55 | 12:59 | 16:39 | 18:09 |

Le respect des horaires est fonction des aléas de circulation

Légende :

LàS: circule du lundi au samedi toute l'année

WASSY • SAINT-DIZIER

| | LàS | LàS | LàS | LàS | LàS |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|
| BROUSSEVAL - Place de la Mairie | 07:25 | 08:55 | 13:25 | 16:40 | 18:10 |
| WASSY - Rue Général Defrance | 07:30 | 09:00 | 13:30 | 16:45 | 18:15 |
| PONT VARIN - Place de l'église (abri bus) | 07:36 | 09:06 | 13:36 | 16:51 | 18:21 |
| ATTANCOURT - Mairie | 07:38 | 09:08 | 13:38 | 16:53 | 18:23 |
| LOUVEMONT - Champ Gerbeau (abri bus) | 07:40 | 09:10 | 13:40 | 16:55 | 18:25 |
| LOUVEMONT - Mairie | 07:42 | 09:12 | 13:42 | 16:57 | 18:27 |
| ALLICHAMPS - Route d'Humbécourt | 07:45 | 09:15 | 13:45 | 17:00 | 18:30 |
| HUMBECOURT - Mairie | 07:49 | 09:19 | 13:49 | 17:04 | 18:34 |
| ECLARON - Gare (abri bus) | 07:51 | 09:21 | 13:51 | 17:06 | 18:36 |
| ECLARON - Guise (abri bus) | 07:53 | 09:23 | 13:53 | 17:08 | 18:38 |
| ECLARON - Verdun (abri bus) | 07:55 | 09:25 | 13:55 | 17:10 | 18:40 |
| MOESLAINS - Eglise (abri bus) | 07:57 | 09:27 | 13:57 | 17:12 | 18:42 |
| VALCOURT - Piémont (abri bus) | 07:59 | 09:29 | 13:59 | 17:14 | 18:44 |
| SAINT-DIZIER - AFPA | 08:02 | 09:32 | 14:02 | 17:17 | 18:47 |
| SAINT-DIZIER - Capucins | 08:03 | 09:33 | 14:03 | 17:18 | 18:48 |
| SAINT-DIZIER - Godard Jeanson | 08:03 | 09:33 | 14:03 | 17:18 | 18:48 |
| SAINT-DIZIER - Pasteur | 08:03 | 09:33 | 14:03 | 17:18 | 18:48 |
| SAINT-DIZIER - Petit Bourg | 08:03 | 09:33 | 14:03 | 17:18 | 18:48 |
| SAINT-DIZIER - Presqu'île | 08:04 | 09:34 | 14:04 | 17:19 | 18:49 |
| SAINT-DIZIER - Gares | 08:05 | 09:35 | 14:05 | 17:20 | 18:50 |
| SAINT-DIZIER - Hôpital | 08:10 | 09:40 | 14:10 | 17:25 | Î |

Le respect des horaires est fonction des aléas de circulation

Légende :





TAD de Territoire est un service sans itinéraire et horaire prédéfinis, qui permet de se déplacer sur l'ensemble du territoire, de commune à commune ou vers 4 points d'arrêts à Saint-Dizier.



Le service TAD est matérialisé par des poteaux d'arrêt de bus qui en expliquent le fonctionnement.

Le présent règlement est disponible dans les véhicules, en flashant un QR Code, à la Maison de la Mobilité et en téléchargement sur www.bus-ticea.com.

Un exemplaire de ce document est remis à toute personne qui en fait la demande.





ARTICLE 1: Inscription au service

L'utilisation du service TAD est soumise à une inscription préalable.

Cette inscription doit s'effectuer:

 Directement auprès de la Maison de la Mobilité, située 3 place Maréchal Leclerc à Saint-Dizier.

Les lundis de 13h30 à 17h30

Du mardi au vendredi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Les samedis de 10h à 12h30

Par téléphone au 0 800 002 624 (services et appel gratuit) ou au 03 25 56 17 73

ARTICLE 2: Le fonctionnement du service

Réservation

La réservation est impérative conformément à l'article 1 du présent règlement.

Lors de la réservation, il vous est demandé de communiquer :

- Les noms du voyageur (et du représentant légal pour les mineurs)
- L'arrêt de montée
- L'arrêt de destination
- La date et l'horaire souhaité pour votre déplacement



La distance minimale entre l'arrêt de montée et l'arrêt de descente est de 5 km et ne peut pas excéder 45 km pour le TAD de Territoire.

Délais de réservation

La réservation doit être faite au plus tard :

- La veille du jour de déplacement souhaité **avant 16h00** pour le TAD de Territoire du lundi au vendredi et pour les déplacements prévus les samedis et les lundis, la réservation doit se faire le vendredi avant 16h.
- Jusqu'à 1h30 avant pour le TAD Urbain et TAD Wassy.

Il est possible de réserver son déplacement jusqu'à 2 semaines avant la date du déplacement souhaité.

Confirmation de l'horaire

L'horaire de prise en charge est confirmé lors de la réservation avec l'envoi d'un 1^{er} mail indiquant l'heure approximative estimée de l'horaire de départ qui sera ensuite confirmée par l'envoi d'un 2^{ème} mail avant 18h00 (la veille du déplacement).

Ce service est un transport collectif qui regroupe plusieurs personnes dans un même véhicule pour ainsi faciliter les déplacements du plus grand nombre.

En fonction des demandes et selon les disponibilités, l'horaire de prise en charge souhaité peut varier de 15 minutes pour le TAD Urbain et 30 minutes pour le TAD de Territoire.

Le TAD Wassy quant à lui propose des horaires prédéfinis dont les courses sont déclenchées dès la première réservation sur l'horaire proposé. L'horaire de passage à l'arrêt peut varier de 5 minutes.





Exemple:

Je souhaite emprunter le TAD Urbain et partir vers 7h30 pour me rendre au centre AFPA.

Un horaire de prise en charge pourra m'être proposé **entre 7h15 et 7h45**. Si l'horaire proposé me convient, la réservation est validée avec l'envoi d'un 1^{er} mail de réservation, suivi d'un second mail en soirée m'indiquant l'heure exacte de passage de la navette TAD.

Je souhaite emprunter le TAD de Territoire et partir vers 11h de Montier-en-Der pour me rendre à Saint-Dizier.

Un horaire de prise en charge pourra m'être proposé **entre 10h30 et 11h30**. Si l'horaire proposé me convient, la réservation est validée avec l'envoi d'un 1^{er} mail de réservation, suivi d'un second mail en soirée m'indiquant l'heure exacte de passage de la navette TAD.

Je souhaite emprunter le TAD Wassy à 12h15 à l'arrêt Hôpital au départ de Saint-Dizier pour me rendre à Attancourt.

Ma prise en charge sera validée en fonction des places disponibles à cet horaire. L'heure d'arrivée peut varier en fonction du circuit défini par les destinations des autres voyageurs.

Accès aux scolaires

Le service TAD peut compléter l'offre scolaire mise en place mais en aucun cas la substituer. Le service TAD est accessible aux scolaires à partir de l'entrée au collège :

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00
- Les samedis et durant les vacances scolaires aux horaires normaux de fonctionnement. La réservation du service sera possible 1h30 avant le déplacement souhaité et en fonction des places disponibles uniquement pour le TAD Wassy et le TAD Urbain.

Accès aux salariés

Le TAD de Territoire est limité à 3 allers-retours par semaine et 2 trajets maximum par jour (6 trajets maximum par semaine).

Les TAD Urbain et Wassy sont accessibles aux conditions générales du service avec 5 allers-retours maximum par semaine et 2 trajets maximum par jour (10 trajets par semaine).

Se présenter à l'arrêt

Le client doit se présenter à l'arrêt 5 minutes minimum avant l'horaire de prise en charge convenu lors de la réservation.

En fonction des aléas de circulation et d'exploitation, le véhicule est susceptible d'arriver dans un créneau de 5 minutes avant ou après l'horaire théorique.

Pour connaître l'emplacement exacte de l'arrêt, dans les communes de l'agglomération, se renseigner auprès de la Mairie.



Les arrêts de prise en charge à Saint Dizier sont matérialisés par des poteaux et abris présentant le pictogramme « téléphone TAD ».

ARTICLE 3 : Acceptation des réservations

La réservation sera acceptée si elle a été effectuée :

- Selon les modalités de l'article 2
- En fonction des capacités d'accueil des véhicules

L'organisation des circuits s'effectue selon l'ordre chronologique des réservations.





ARTICLE 4 : Tarification et Modalité de paiement

- Le TAD Urbain accepte l'intégralité de la gamme tarifaire Ticéa, sur présentation de son Pass Ticéa.
- Les TAD Territoire et Wassy sont accessibles au tarif unique de 1,10€.

Le ticket unitaire s'achète auprès du conducteur et doit être réglé en espèces en faisant l'appoint.

Pour les voyageurs qui ne souhaitent pas régler en espèce chaque trajet, il est possible d'acheter un Pass 10 voyages à 11€ auprès de la Maison de la Mobilité.

ARTICLE 5 : Les conditions de transport et de fonctionnement du service

Les services TAD Urbain et de Territoire fonctionnent du lundi au samedi de 7h00 à 18h00. Aucun service n'est assuré les dimanches et jours fériés.

Le service assure un transport d'arrêt à arrêt.

Pour les scolaires, il est possible dans la mesure de la non-concurrence avec les lignes scolaires et urbaines mises en place par l'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise.

Pour des raisons de sécurité, la prestation ne comprend pas de portage des bagages lourds. La prise en charge d'une poussette pliable est autorisée et doit être précisée lors de la réservation.

Le choix de véhicule, de groupage et d'itinéraire sont de la responsabilité de l'exploitant.

Le TAD, transport à la Demande est un transport collectif : certains transports peuvent être groupés sous réserve de ne pas allonger la durée du trajet :

- De plus de 15 minutes pour le TAD Urbain
- De plus de 30 minutes pour le TAD de Territoire
- De plus de 5 minutes pour le TAD Wassy, dont les horaires sont définis.

La destination ne peut être modifiée directement auprès du conducteur.

ARTICLE 6 : Annulation ou modification de réservation

Si, pour une raison quelconque, le voyageur ne peut effectuer le déplacement réservé ou souhaité, il est tenu d'en informer la Maison de la Mobilité, la veille avant 16h00 par téléphone ou directement sur place, aux horaires de réservation, mentionnés dans l'article 1.

A l'issue de 2 annulations (hors délai) sans avoir informé la Maison de la Mobilité, le client sera suspendu pendant un mois du service de Transport à la Demande.

ARTICLE 7 : Ponctualité

Nous nous engageons à prendre en charge le voyageur avec une tolérance de 5 minutes par rapport à l'heure convenue avec lui. Au-delà de ce délai ou en cas de situation perturbée exceptionnelle, une information sera transmise aux voyageurs dans les plus brefs délais. En cas de non-respect par l'usager de l'horaire de prise en charge ; le conducteur se verra dans l'obligation de partir afin de ne pas retarder les autres usagers. Tout retard ou rendezvous non honoré sera considéré comme une annulation hors délai et fera l'objet des mêmes sanctions citées à l'article 6.







Il est souhaitable pour le voyageur de préciser le numéro de téléphone auquel il peut être joint. Il est demandé au voyageur d'être présent à l'arrêt 5 minutes avant l'horaire fixé lors de la réservation afin d'éviter que son retard ne pénalise la clientèle.

Si le voyageur est suspendu du service de Transport à la Demande, il lui est formellement interdit d'utiliser le service, et ce, même si la réservation a été réalisée avec un autre nom.

ARTICLE 8 : Sécurité

A bord du véhicule, les usagers doivent se conformer aux règles de sécurité et consignes du conducteur, notamment en ce qui concerne le port de la ceinture de sécurité si le véhicule en est équipé. Toute opposition à cette disposition entraîne le refus par l'exploitant d'assurer le transport.

Pour le transport des bébés, l'accompagnant devra être muni d'un siège type cosy adapté à l'âge de l'enfant et qui devra être spécifié lors de la réservation.

Un voyageur pourra être définitivement exclu du service si un comportement déviant, inapproprié ou irrespectueux est constaté par les personnels Ticéa, et dans les cas où les précédents rappels (avertissements, courriers, etc.) ne sont pas pris en compte par le client.

ARTICLE 9 : Transport des mineurs

Pour les mineurs de 0 ans à l'entrée en 6^{ème} :

Interdit sans l'accompagnement d'un représentant légal majeur. Les enfants sont placés sous la surveillance et la responsabilité directe de leur accompagnateur. Le client doit prendre toutes les précautions nécessaires à la sécurité de son (ses) enfant(s) à la montée, à la descente et au cours du transport.

Pour les mineurs scolarisés (à partir de la 6^{ème}):

Dès la scolarisation en 6ème, un enfant mineur a la possibilité d'utiliser seul le service de transport à la demande si les représentants légaux ont signé et transmis une décharge de responsabilité (formulaire disponible auprès des services Ticéa).

A défaut de décharge de responsabilité dûment complétée et signée, un représentant légal doit être présent au départ et à l'arrivée du véhicule.

Un certificat de scolarité pourra être exigé lors de l'inscription.

ARTICLE 10: Comportement à bord

Toute personne qui par son comportement risquerait d'incommoder les autres voyageurs ou de créer un trouble à l'intérieur du véhicule pourra se voir temporairement refuser l'accès au service. Il est notamment interdit de fumer, de monter en état d'ébriété, d'injurier ou manquer de respect au personnel de conduite et personnel d'agence, de détériorer le matériel, de faire usage d'appareils ou d'instruments sonores, de transporter des matières dangereuses, de jeter des détritus par les fenêtres, d'avoir des propos ou actes diffamatoires, d'ordre religieux ou politiques et mettant en péril la sécurité des biens et des personnes, de mendier ou vendre des objets de toute nature à l'intérieur du véhicules.

Aussi, il est interdit de perturber le service par des actes et comportements volontaires. Toute personne ne respectant pas ces dispositions peut se voir poursuivi en vertu du Décret n°86-1045 du 18/09/1986 du JO du 19/09/86 – P.1183.

Les clients sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.





ARTICLE 11 : Le transport des personnes à mobilité réduite

Lors de sa réservation, l'usager devra préciser qu'il a besoin d'une place dédiée accessible aux personnes à mobilité réduite et indiquer le type de fauteuil PMR.

L'usager doit également signaler au moment de son inscription au service son besoin d'un accompagnateur obligatoire pour ses déplacements du fait de son handicap. Ce besoin d'accompagnement est mentionné sur sa carte d'invalidité.

Un justificatif en cours de validité devra être fournit à la Maison de la Mobilité.

Le délégataire, au titre de sa responsabilité de transporteur, peut refuser sa prise en charge s'il n'est pas accompagné ou s'il n'a pas réservé d'accompagnateur. L'accompagnateur obligatoire peut être laissé au libre choix de l'usager. Il n'est pas désigné nommément mais il doit être majeur, valide et apte à assister l'usager par sa connaissance du handicap. L'accompagnateur obligatoire est pris en charge gratuitement, son trajet est identique à celui de l'usager qu'il accompagne. Si un usager ne souhaite pas bénéficier de cet accompagnateur pour certains types de trajets, il devra fournir un certificat médical.

A bord du véhicule, les voyageurs doivent se conformer aux règles de sécurité et respecter le règlement intérieur, notamment en ce qui concerne le port de la ceinture et la fixation du fauteuil.

ARTICLE 12: Les animaux

A l'exception des chiens-accompagnateurs, lesquels sont admis gratuitement, la présence des animaux est interdite dans les véhicules. La présence d'un chien-accompagnateur doit être signalée lors de la réservation.

Les animaux domestiques de petite taille pourront cependant être admis à condition d'être installés dans un panier, sac ou cage convenablement fermés et de ne pas occuper une place assise. L'exploitant ne pourra être tenu responsable des conséquences des accidents dont les animaux seraient l'objet ni des dommages qu'ils pourraient occasionner.

ARTICLE 13: Les bagages

La prise en charge de bagages et de colis peu encombrants est autorisée dans la limite de capacité des véhicules, sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Il est préconisé un seul bagage type caddie, sac de course, valise avec un poids maximum de 15 kg.

Le conducteur pourra refuser un transport s'il considère que les objets créent une gêne ou un danger pour les autres voyageurs : encombrement, odeurs, matières inflammables ...

Les déplacements avec des bagages encombrants (déplacements vers les gares notamment devront faire l'objet d'un signalement au moment de la réservation.

ARTICLE 14: Les objets perdus

Les voyageurs sont seuls responsables des objets qu'ils transportent.

En cas de perte, la première démarche à effectuer est la Maison de la Mobilité.

Les objets retrouvés par les conducteurs seront centralisés et mis à disposition des voyageurs à la Maison de la Mobilité. Ils pourront également être restitués à l'occasion d'un prochain voyage.

Le réseau Ticéa décline toute responsabilité pour toute perte, vol ou dégradation des effets personnels des voyageurs lors du transport.





ARTICLE 15 : L'expression des voyageurs et réclamations

Les usagers peuvent faire part de leurs remarques et réclamations à tout moment à :

- La Maison de la Mobilité, située 3 place Maréchal Leclerc à Saint-Dizier, Les lundis de 13h30 à 17h30
 Du mardi au vendredi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h30
 Les samedis de 10h à 12h30.
- Par courrier à l'adresse ci-dessus
- Par téléphone au 0 800 002 624 (services et appel gratuit) ou au 03 25 56 17 73.

Le présent règlement est susceptible d'évoluer, si tel est le cas, il sera mis à jour et disponible sur le site bus-ticea.com.